

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.616.005.1 DU 8 JUILLET 1992

Pèse-lettre à équilibre automatique TEFAL modèle PR 505

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société TEFAL, BP 89, 74156 Rumilly.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.616.001.1 du 17 janvier 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

Le pèse-lettre TEFAL modèle PR 505 objet de la présente décision conserve les mêmes caractéristiques que celles de la version précédemment approuvée dont il ne diffère que par le positionnement et les caractéristiques du capteur. Celui-ci est placé désormais dans le socle sur un plan horizontal.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments faisant l'objet de la présente décision conservent à proximité des indications de poids et sur leur plaque d'identification toutes

les inscriptions réglementaires prévues par la décision précitée, y compris les date et numéro de la décision d'approbation de modèle initiale.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagnés d'un modèle de l'instrument, chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 54.